



CEE-ONU



**CONVENTION
SUR L'EAU**

Rôle et pertinence de la Convention sur l'eau pour la Guinée Bissau : son cadre, ses obligations, sa mise en œuvre pratique et ses activités sur le terrain

**Komlan Sangbana, Chargé des affaires juridiques
Secretariat de la Convention sur l'eau**

**Atelier de lancement du processus de
mise en œuvre de la Convention sur l'eau
en Guinée-Bissau**

7 février 2024

Hôtel Dunia, Bissau, Guinée Bissau

Au niveau mondial, la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau est à la traîne (Résultats des 2nd rapportant en 2020 sur l'ODD 6.5.2)

Indicateur d'ODD 6.5.2 Proportion de bassins transfrontaliers disposant d'un dispositif opérationnel de coopération dans le domaine de l'eau

Agences dépositaires de l'UNESCO et de la CEE-ONU

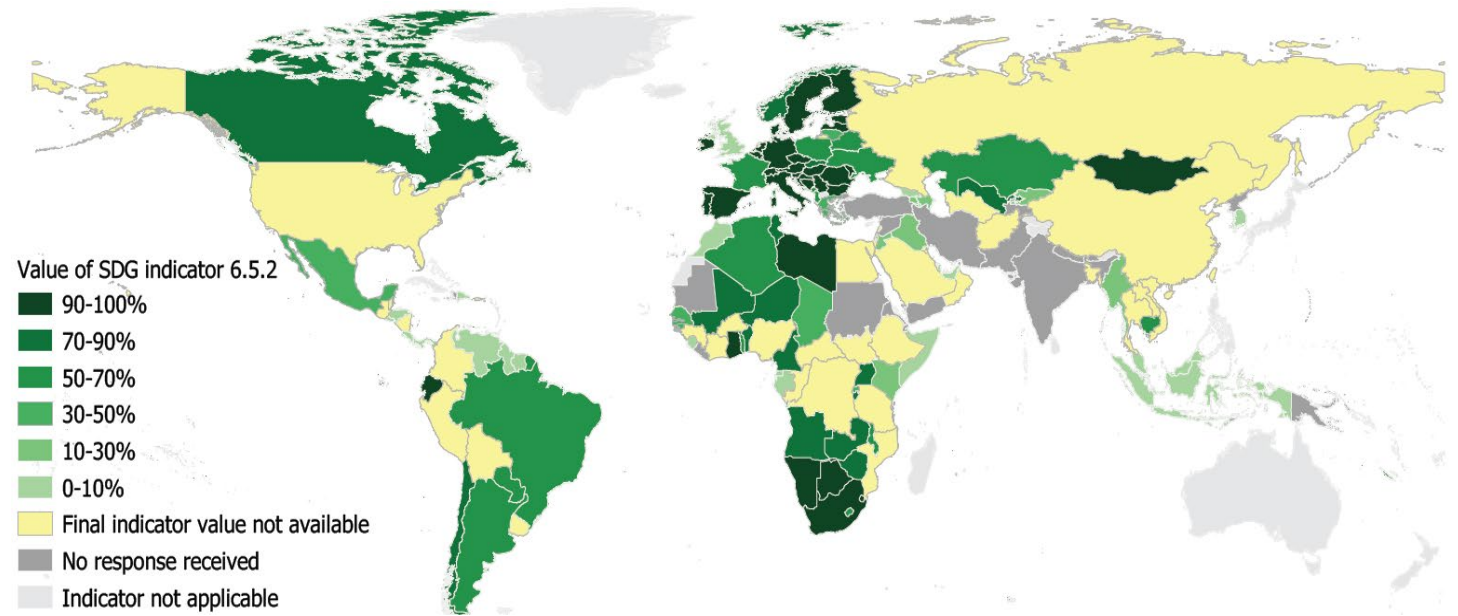
Un niveau d'engagement élevé

- En 2020 : **129** des 153 pays partageant les eaux de la tb ont soumis des rapports.

Pas sur la bonne voie

- Seuls **24 pays** déclarent **toutes les** eaux de surface et souterraines transfrontalières couvertes par des **accords opérationnels**.
- **L'absence d'accords dans au moins 128 bassins**
- Connaissance insuffisante des systèmes d'**eaux souterraines**

Indicateur SDG 6.5.2 valeurs et réponses reçues lors de l'exercice 2nd



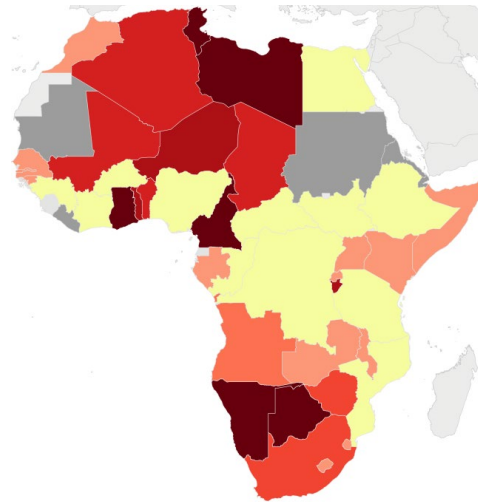
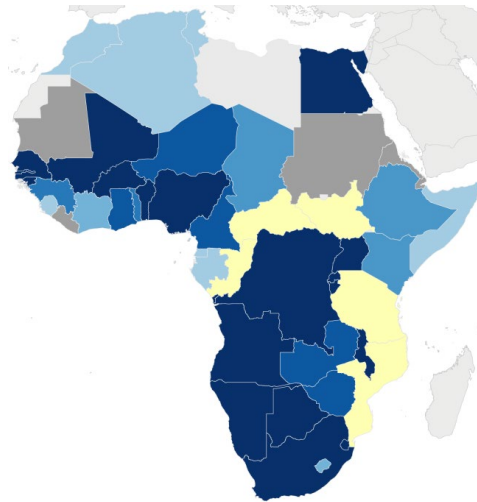
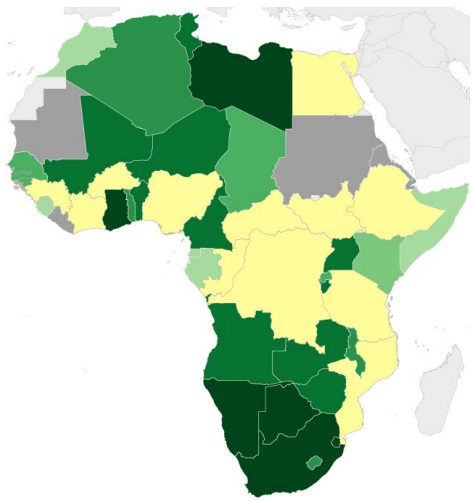
Les progrès doivent être accélérés pour que tous les bassins transfrontaliers soient couverts par des accords opérationnels d'ici à 2030.

Résultats 2020 : région Afrique

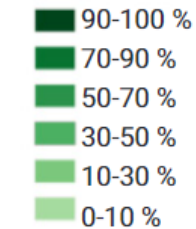


- **Augmentation du taux de réponses et amélioration de la qualité des rapports :**
 - 43 pays sur 48 partageant des ressources en eau ont soumis leur rapport (contre 37 en 2017)
 - Valeur globale disponible pour 31 pays (contre 23 en 2017)
- **L'exercice a bénéficié des efforts concertés de l'AMCOW, de la SADC, de la CEA, etc.**
 - Par ex., Rapport d'étape sur la coopération dans le domaine des eaux transfrontières en Afrique

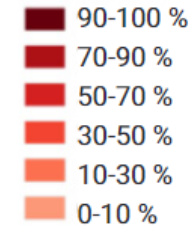
- **Retard par rapport aux objectifs fixés**
 - Seuls 2 pays indiquent que la **totalité** de leurs eaux transfrontières sont couvertes par des arrangements opérationnels
 - 11 pays avec toutes les eaux de surface couvertes
 - 3 pays avec tous les aquifères couverts
- **Les données et informations sur les aquifères sont insuffisantes et constituent toujours un défi à relever**



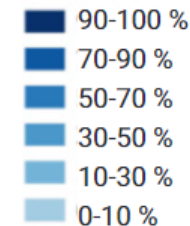
Valeur de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Valeur de la composante Aquifères de l'indicateur 6.5.2 des ODD



Valeur de la composante Bassins de cours d'eau et de lacs de l'indicateur 6.5.2 des ODD



■ Valeur finale de l'indicateur indisponible

■ Aucune réponse reçue

■ Pays non pris en compte dans l'analyse régionale

Domaines clés pour accélérer les progrès en matière de la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau

Address Data Gaps



There has been **strong country engagement** in the monitoring exercise, but data remains a challenge, particularly for transboundary **aquifers** and **countries with no SDG indicator value**



Upscale capacity development

Capacity building is important for negotiating and implementing operational arrangements

Strengthen legal frameworks



The water conventions and the draft articles on transboundary aquifers **offer a solid basis** upon which to **revise** or **negotiate** new arrangements

Leveraging and mobilizing expertise

There is a need to **upscale and coordinate** the activities of international organizations to **provide targeted support** to countries



Building political will

addressing **structural barriers** and finding **innovative financing mechanisms** is needed to address current financing shortfalls



ODD 6 - Cadre mondial d'accélération

Principaux défis de la coopération en matière d'eaux transfrontalières - Sect. IV, Q°1 Rapport - soumis le 30 juin 2023

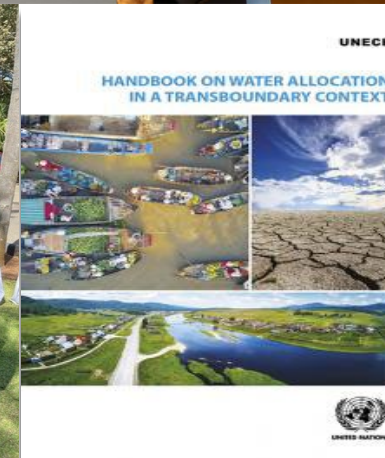
	Guinée Bissau
Différences entre les cadres administratifs et juridiques nationaux	
Manque de données et d'informations pertinentes	Oui
Difficultés dans l'échange de données et d'informations	Oui
Fragmentation sectorielle au niveau national	Oui
Barrière linguistique	
Contraintes en matière de ressources	Oui
Pressions environnementales par phénomènes extrêmes	Oui
Préoccupations en matière de souveraineté	

Convention de l'ONU sur l'eau

Un cadre juridique et institutionnel mondial pour la **coopération transfrontalière** dans le domaine de l'eau contribuant au **développement durable**, à la **paix** et à la **sécurité** internationales.



Une **plateforme unique** pour discuter des progrès de la **coopération transfrontalière** en matière d'eau dans le monde entier sous l'égide des **Nations unies**.



Ouvert à tous les pays intéressés, **plus de 130 pays** échangent leurs expériences et leurs connaissances afin de faire progresser la coopération.



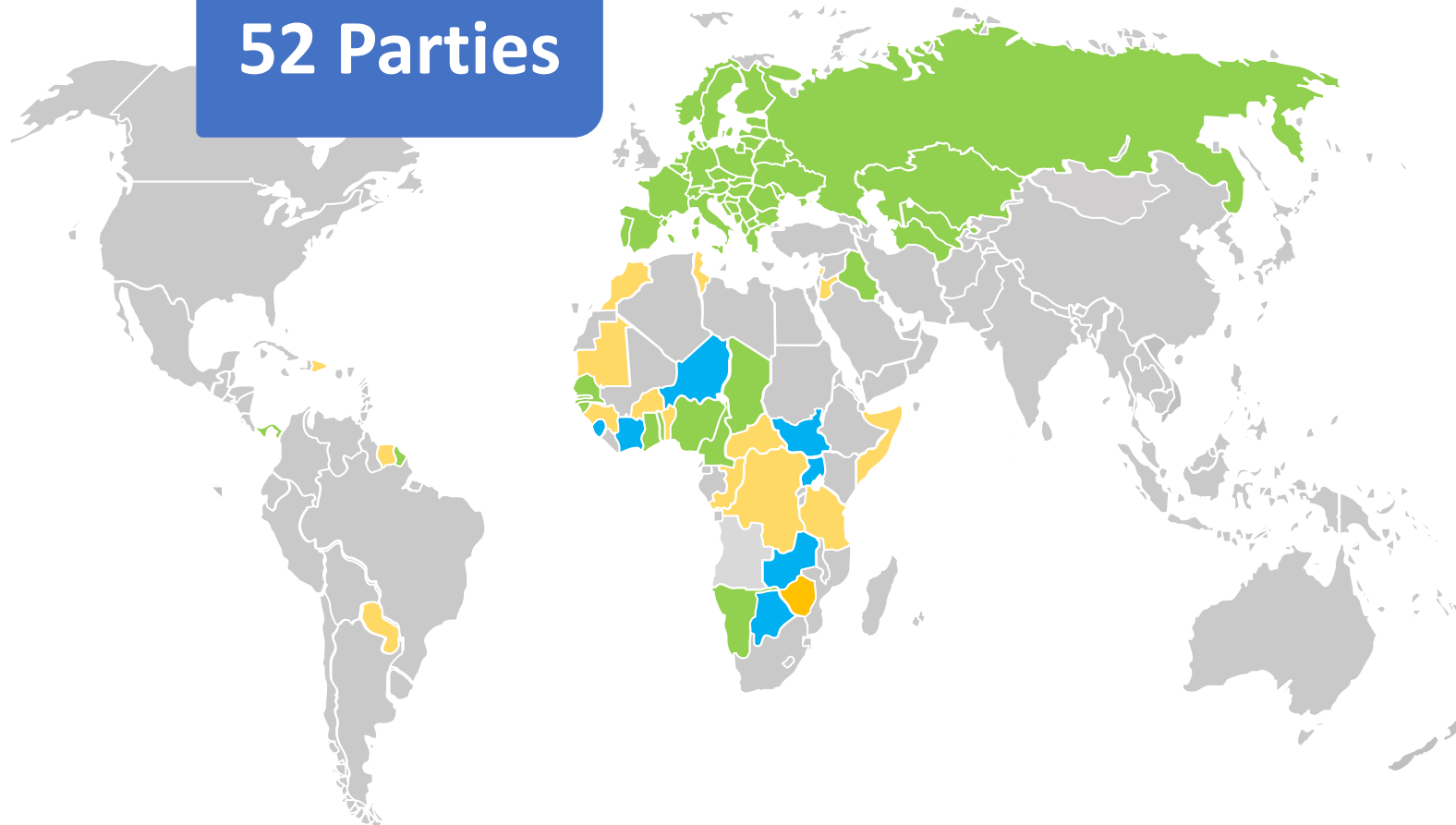
Le cadre juridique universel: pourquoi des instruments cadres mondiaux sont-ils nécessaires ?

- Cadre légal pour la continuité et la durabilité de la coopération transfrontière concernant les eaux
- Encourager un langage commun et une compréhension mutuelle
- Renforcer différents scénarios:
 - Lorsqu'il n'existe aucun dispositif juridique et institutionnel spécifique au niveau du bassin
 - Lorsque les dispositifs juridiques et institutionnels existant à l'échelle du bassin sont faibles, par ex. de nombreux accords ne prévoient pas de partage des données, de disposition pour le règlement des différends,
 - Lorsque tous les Etats du bassins ne sont pas partie à l'accord concernant le bassin, soit pour plus de 80% des bassins



Un élan croissant pour l'adhésion à la convention des Nations unies sur l'eau

52 Parties



Parties (52): Nouvelles Parties– Nigeria, Irak, Namibie, Panama, Gambie – 2023

Guinée Bissau (Partie depuis 2021) ainsi que plusieurs pays riverains (Sénégal, Gambie)

Pays très proche de l'adhésion: Botswana, Côte d'Ivoire, Sierra Leone, Sud Soudan, Zambie

Pays dans le processus d'adhésion (>20)

La Convention sur l'eau :



Principes clés de la
convention sur l'eau

Principe de prévention

Principe d'utilisation
équitable et raisonnable

Principe de coopération

Objectif principal



Favoriser la
coopération dans le
domaine des eaux
transfrontalières
afin de **garantir** leur
**gestion durable et
équitable**



WATER
CONVENTION

Champ d'application

□ Convention sur l'eau (1992) Article 1 (1)

- “**eaux transfrontières**” – toutes les eaux superficielles et souterraines qui marquent les frontières entre deux Etats ou plus, les traversent ou sont situés sur ces frontières

Champ d'application:_ eaux de surface *ou* eaux souterraines

- “Eaux de surfaces”: eaux collectées au sol, dans les ruisseaux, cours d'eau, canaux, lacs, réservoirs ou marécages
- “Eaux souterraines”: eaux sous la surface du sol, dans la zone de saturation et en contact direct avec le sol ou le sous-sol
- Bassin hydrographique: correspond respectivement à la zone recevant les eaux provenant de la pluie qui s'écoule en aval vers une masse d'eau ou qui s'infiltrant à travers le sous-sol pour atteindre l'aquifère

Obligations générales au titre de la Convention sur l'eau – (Partie 1)

- Obligation de prévenir, de maîtriser et de réduire les impacts transfrontières (obligation de diligence)
- Obligation de veiller à ce qu'il soit fait un usage raisonnable et équitable des eaux transfrontières
- Obligation pour les riverains de coopérer par le biais d'accords et d'organes communs

«Toutes les mesures appropriées»

- Mesures juridiques, administratives, économiques, financières et techniques
- Autorisation préalable des rejets d'eaux usées par les autorités compétentes et surveillance des rejets autorisés sur la base des MTD
- Application (progressive) de traitement biologique ou procédés équivalents aux eaux usées urbaines
- Mesures visant à réduire les apports en nutriments provenant des sources industrielles et municipales
- Mesures et meilleures pratiques environnementales pour la réduction de la pollution provenant de sources diffuses
- Application de l'EIE et d'autres moyens d'évaluation
- Le risque de pollution accidentelle est minimisé

Principes guides

- Principe de précaution
- Principe pollueur-payeur
- Durabilité de la gestion des ressources en eau

Autres dispositions :

Art. 4. Surveillance

programmes en vue de surveiller l'état des eaux transfrontières

Art. 5. Recherche-Développement

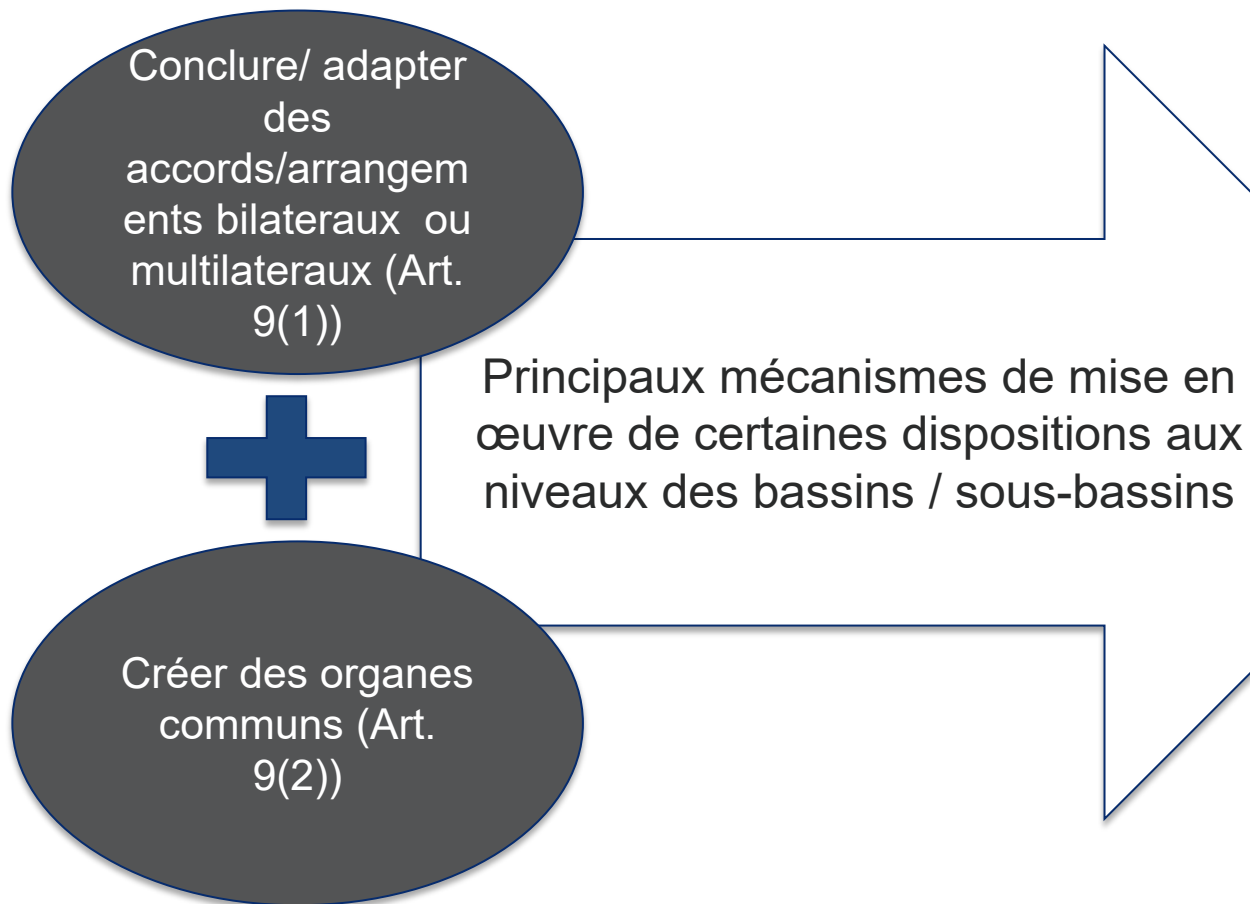
sur des techniques efficaces de prévention, de maîtrise et de réduction de l'impact transfrontière.

Art. 6. Echange d'informations

dès que possible, l'échange d'informations le plus large



Obligations pour les Parties riveraines (Partie 2)



- Consultations (Art. 10)
- Développement de critères et d'objectifs communs (Art. 9(2))
 - Limites d'émission pour les eaux usées
 - Objectifs de qualité de l'eau
- Programmes d'action concertés (Art. 9(2))
- Surveillance et évaluation communes (Art. 11 & Art. 9(2))
 - Receuiller, catégoriser et échanger des informations sur les sources de pollution
 - Évaluer l'efficacité des mesures prises
- Echange d'information (Art. 13)
 - Dresser des inventaires et échanger des informations sur les sources de pollutions
 - Etat des eaux transfrontières
 - Mesures prises et prévues
 - Informations sur la meilleure technologie disponible
- Réalisation d'études d'impact sur l'environnement (Art. 9(2))
- Activités communes de recherche – développement (Art. 12)
- Systèmes d'alerte et d'alarme (Art. 9(2) & 14)
- Assistance mutuelle (Art. 15)
- Information du public (Art. 16)

Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières

- Lignes directrices non contraignantes
- Adoptées par la Réunion des Parties en 2012
- Élaborées sur la base du Projet d'articles sur le droit des aquifères transfrontières développé par la Commission du droit international
- Participation active de l'UNESCO et de l'AIH à leur développement
- À utiliser par les Parties et les non-Parties lors de la conclusion ou de l'examen d'accords bilatéraux ou multilatéraux sur les eaux souterraines transfrontières
 - Protocole additionnel à un accord existant ou
 - Nouvel accord distinct sur les eaux souterraines
- Accompagnées de commentaires faisant référence à des engagements internationaux et à la pratique existante des États



Convention sur l'eau : un cadre institutionnel

Réunion des Parties (Art. 17)

Secretariat (Art. 19)



Participation et échange d'expérience ouverts à tous les Etats intéressés

Prise de décision (MOP) & participation au Bureau: *Réservée aux Parties*



Élaboration d'instruments juridiques non contraignants dans le cadre de la Convention sur l'eau

- Pollution de l'eau par des substances dangereuses (1994)
- Délivrance de permis pour les rejets d'eaux usées (1996)
- Surveillance et évaluation des fleuves et des lacs (1996) et des eaux souterraines (2000)
- Prévention durable des inondations (2000)
- Sécurité des pipelines (2006)
- Paiements pour les services écosystémiques (2007)
- Gestion des inondations transfrontalières (2007)
- Sécurité des installations de gestion des résidus (2009)
- L'eau et l'adaptation au changement climatique (2009)
- Guide pour la mise en œuvre de la Convention sur l'eau (2013)
- Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières (2012)
- Note d'orientation sur l'identification, l'évaluation et la communication des avantages de la coopération transfrontière (2015)
- Concilier l'utilisation des ressources dans les bassins transfrontaliers : évaluation du lien eau-alimentation-énergie-écosystèmes (2015)
- Des mots à l'action : Guide d'application pour faire face aux catastrophes liées à l'eau et à la coopération transfrontalière (2018)



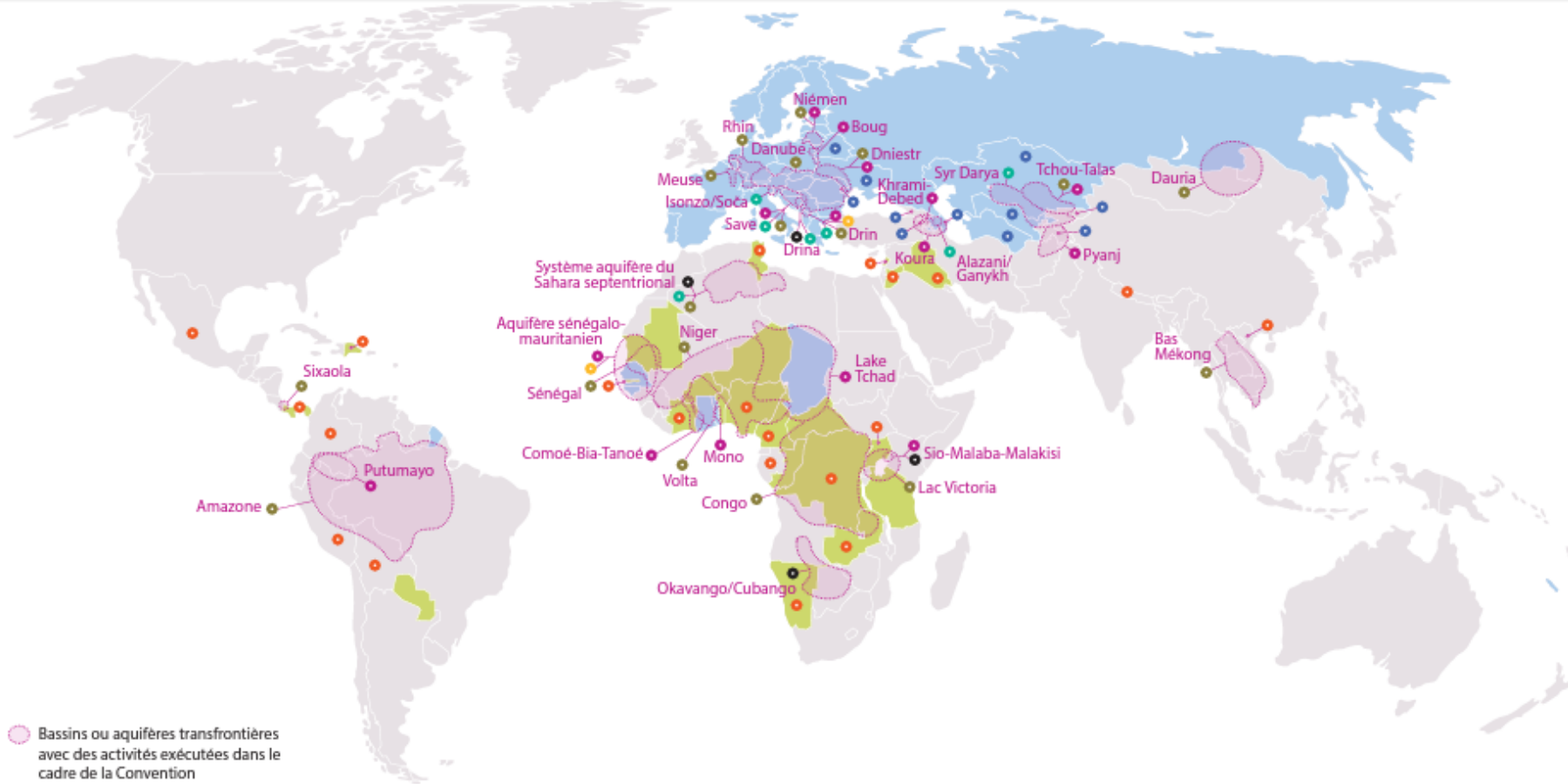
La Convention sur l'eau est active au niveau mondial



CONVENTION
SUR L'EAU



CEE-ONU



Bassins ou aquifères transfrontières avec des activités exécutées dans le cadre de la Convention

Domaines d'activité

- Appui à l'élaboration d'accords et la création d'organes communs
- Identification, évaluation et communication des avantages de la coopération dans le domaine des eaux transfrontières
- Évaluation et promotion des interactions entre l'eau, l'alimentation, l'énergie et les écosystèmes dans les bassins transfrontières

- Adaptation aux changements climatiques dans les bassins transfrontières
- Sensibilisation à la Convention sur l'eau et appui à l'adhésion
- Surveillance, évaluation et échange d'informations dans les bassins transfrontières
- Dialogues de politiques nationales concernant la GIRE dans le cadre de l'initiative de l'Union européenne pour l'eau

Statut des pays

- Parties à la Convention sur l'eau
- Pays en voie d'adhésion

Dernière mise à jour : septembre 2022



NECE

Quels sont les avantages que retirent mon pays en devenant Partie à la Convention sur l'eau ?



La Convention aide les pays à développer des accords

Aide apportée sur demande et selon la disponibilité des ressources pour soutenir les processus de coopération dans les bassins et les régions (Dniestr, Tchou-Talas, Drin, Sécurité des barrages, Qualité de l'eau en Asie centrale, Convention régionale de la CEEAC, Directive de la CEDEAO)

Guide pratique adopté à la MOP9



La Convention aide les pays à mieux gérer les eaux souterraines transfrontières

- **Inventaire** des eaux souterraines transfrontières (1999); **évaluation** des cours d'eau, lacs et eaux souterraines transfrontières en 2007 et 2011
- **Directives** sur le suivi et l'évaluation des eaux souterraines transfrontières (2000); **projets pilotes**
- **Étude** préliminaire sur l'application des principes de la Convention aux eaux souterraines transfrontières (2010-2011) et Étude des eaux souterraines dans les accords transfrontières relatifs à l'eau dans les pays de l'EOCAC
- **Dispositions types sur les eaux souterraines transfrontières**: lignes directrices spécifiques et non contraignantes pour guider la rédaction d'accords ou de protocoles bilatéraux ou multilatéraux sur les eaux souterraines transfrontières
- **Projet BASM** (en cours – appui au développement d'un cadre institutionnel et juridique pour la gestion durable du BASM)



Comment la convention aide-t-elle les pays à *s'adapter au changement climatique et à faire face aux risques de catastrophes dans les bassins transfrontaliers ?*

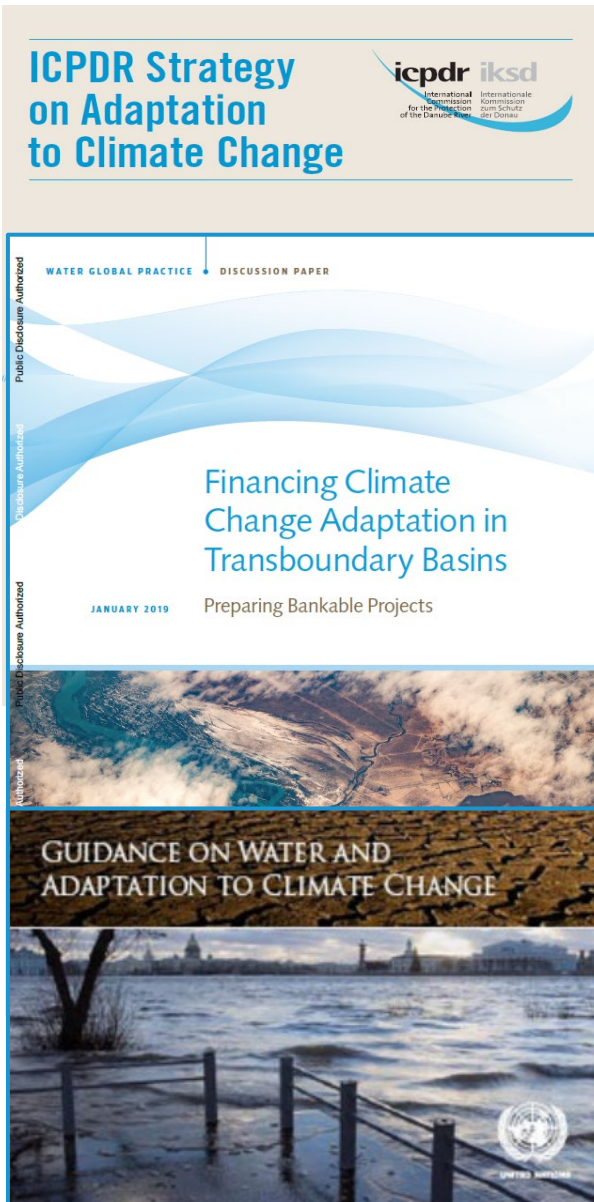
Programme de travail sur l'adaptation au changement climatique

- **Equipe spéciale** sur l'eau et le climat depuis 2006 = échange constant
- **Réseau mondial de bassins** travaillant sur l'adaptation au changement climatique depuis 2013
- **Orientations et publications** sur l'eau et le climat
- Promouvoir l'eau et le climat dans les **processus mondiaux**
- **Ateliers** mondiaux réguliers (26-27 février 2024 Atelier mondial sur la gestion des risques transfrontaliers d'inondation et de sécheresse)
- **Projets pilotes**

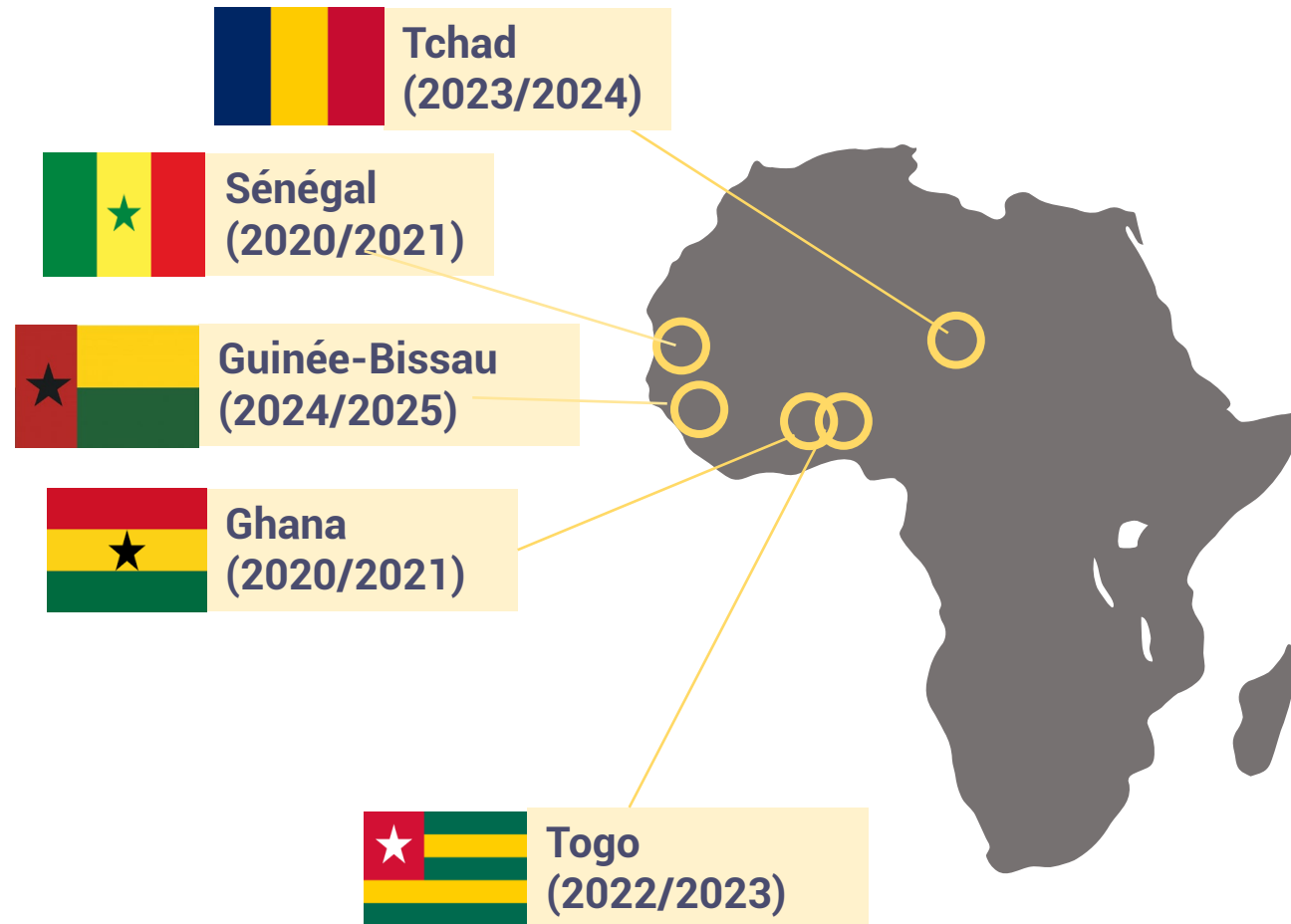
Bassin du Chu-Talas, bassin du Dniestr, stratégie CIPD, financement de l'adaptation au changement climatique

DES OPPORTUNITÉS POTENTIELLES :

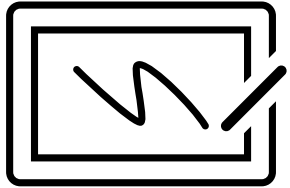
- Soutien à la planification de l'adaptation au changement climatique pour les bassins transfrontaliers
- Partager les expériences, les défis et les bonnes pratiques en matière de changement climatique lors des réunions de la task force, y compris les propositions de projets pour les agences de financement.



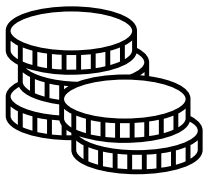
La Convention soutient la mise en œuvre à travers le développement des stratégies et plans de mise en œuvre



Pourquoi développer un document de stratégie et un plan de mise en œuvre de la Convention sur l'eau?



- Démontrer l'**engagement du Pays Partie à prendre toutes les mesures appropriées** pour appliquer la Convention sur l'eau et **définir la voie à suivre** pour assurer sa mise en œuvre



- Initier une **réflexion sur les ressources financières internes et externes nécessaires** à la mise en œuvre de la Convention sur l'eau

Rôle du secrétariat de la Convention sur l'eau:

→ Faciliter le développement, la validation et l'application du plan de mise en œuvre en collaboration et avec l'appui des partenaires financiers et techniques locaux

Qu'est ce que contient principalement un plan de mise en œuvre de la Convention sur l'eau?

(1) La partie «stratégie de mise en œuvre de la Convention» du document a pour but:

- D'identifier les **capacités du pays** à mettre en œuvre les obligations de la Convention sur l'eau en faisant un état de lieux des politiques et stratégies en place; des lois et textes réglementaires; du cadre institutionnel; des outils et équipements techniques de gestion des ressources en eau dans le pays;
- D'évaluer les **besoins et les exigences** en matière de mise en œuvre;
- De démontrer comment la Convention contribue à la mise en place des **priorités stratégiques du pays** (e.g. feuille de route gouvernementale, politique nationale), des **organismes de bassins existants** et de certains **partenaires de développement financiers et techniques**



(2) La partie «plan de mise en œuvre» du document a pour but:

→ Définir les **mesures/activités juridiques, économiques, opérationnelles, administratives et techniques** appropriées pour **mettre concrètement en application les articles de la Convention sur l'eau** dans le pays et avec les pays riverains (obligations générales et obligations spécifiques aux pays riverains)

Exemples: améliorer le cadre réglementaire national; renforcer des mécanismes et des structures de gouvernance responsables des ressources en eau; développer un accord de coopération avec ses pays riverains; actions d'adaptation au changement climatique; installation d'équipement de surveillance et de suivi de la qualité de l'eau, installation de stations hydrométriques, organisation de formations des acteurs locaux sur obligations et enjeux de la Convention.

→ De réfléchir à un **calendrier** et aux **sources de financement et co-financement internes et externes** requises et disponibles;

Comment créer un contexte favorable pour mobiliser des fonds pour les activités et mesures identifiées dans le plan de mise en œuvre ?

Lors du développement du plan, il est important de souligner:

- Liens/cohérence entre les activités suggérées et les **priorités définies par le gouvernement**
- Liens/cohérence entre les activités suggérées et les **priorités des partenaires techniques et financiers** présents et actifs dans le pays Partie ou la région
- Identifier les **complémentarités/synergies** avec les stratégies existantes des **organismes de bassins** (pertinents pour le pays), les projets en cours dans le pays liés à la gestion intégrée des ressources en eau, à l'adaptation au changement climatique etc..
- Développer des **fiches de projets finançables** pour les activités identifiées comme prioritaires et nécessitant des **financements ou co-financements extérieurs**

MOP 10 Match-making event

« Accélérer la coopération transfrontalière et la mise en œuvre de la Convention sur l'eau dans les nouvelles Parties grâce à des soutiens et partenariats techniques et financiers accrus »

22 octobre 2023, Ljubljana, Slovénie

Objectif:

→ **Soutenir les nouvelles Parties** et celles qui sont sur le point d'adhérer à la Convention sur l'eau à **identifier des ressources techniques et financières** pour les **activités prioritaires des plans de mise en œuvre de la Convention sur l'eau et les projets** qui en émanent.

Comment ?

- En facilitant la **mise en relation entre les nouvelles Parties** à la Convention sur l'eau et **les donateurs intéressés** par les activités/projets de coopération et de gestion dans le domaine de l'eau au niveau national et transfrontalier ;
- En facilitant d'éventuels **jumelages** entre des parties expérimentées et de nouvelles parties.



Pour la Guinée Bissau:

→ **Opportunité de présenter les besoins/activités prioritaires inclus dans son plan de mise en œuvre aux Parties expérimentées et aux partenaires techniques et financiers présents en vue d'obtenir éventuellement un soutien financier et technique pour leur mise en œuvre.**

Public cible de l'évènement:

- Toutes les **Parties** récentes à la Convention sur l'eau (Ghana, Sénégal, Tchad, Togo, Guinée-Bissau, Cameroun, Nigeria, Irak, Namibie, Panama, Gambie) et certains pays proches de l'adhésion ; les Organismes de Bassin (OB) dont ces pays sont membres ;
- Les **Parties plus anciens de la Convention**, représentées par leurs **agences de coopération au développement et leurs ministères responsables de l'aide à la coopération au développement**, tels que la DG INTPA, l'AFD, la GIZ/ BMZ, l'AICS, la DDC, l'ASDI, l'AECID, la NORAD, l'ENABEL, la DANIDA, la Slovénie, les Pays-Bas, la Finlande et/ou d'autres, en fonction de l'intérêt manifesté ;
- **Institutions financières internationales** : Banque mondiale, BEI, BAD, BID, BAD, FEM, Fonds d'adaptation, GCF ;
- Autres **partenaires techniques** : FENU, OCDE, PNUD, PNUE, UICN, GWP, autres agences d'exécution du FEM, FEM IW:LEARN

Prochains évènements de la Convention sur l'eau



WATER
CONVENTION

2024

- **26-27 février** : Atelier mondial sur la gestion des risques transfrontaliers d'inondation et de sécheresse
- **28 février** : Réunion de l'équipe spéciale sur l'eau et le climat
- **27-28 mars** : Session du groupe de travail régional sur le BASM
- **6-8 mai** : Session conjointe du groupe de travail sur la gestion intégrée des ressources en eau et du groupe de travail sur la surveillance et l'évaluation
- **22 octobre** : MOP 10 matchmaking event
- **23-25 octobre** : **10^{ème}** Réunion des parties à la Convention sur l'eau (Slovénie)

Merci pour votre attention!

Plus d'information

<http://unece.org/env/water>
komlan.sangbana@un.org
water.convention@un.org

